

# SN 4464/13

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 16 janvier 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 16 janvier 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la Géorgie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées.

**E 8984**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 décembre 2013  
(OR. en)**

**SN 4464/13**

**LIMITE**

---

Objet:           Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la Géorgie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées

---

## **DÉCISION DU CONSEIL**

**du**

**autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la Géorgie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur la sécurité des informations entre l'Union européenne et la Géorgie étant donné qu'il serait dans l'intérêt à long terme de l'Union européenne de mettre en place un cadre juridique permettant l'échange d'informations classifiées avec la Géorgie,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est autorisé à négocier, au nom de l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un accord entre la Géorgie et l'Union européenne sur la sécurité des informations classifiées.
2. Les négociations sont conduites avec l'aide du Service européen pour l'action extérieure, du Secrétariat général du Conseil et des services concernés de la Commission.

*Article 2*

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à [...], le [...]

*Par le Conseil*

*Le président*

---